

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DU GIENNOIS**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 5 février 2026

Le 5 février 2026 à 16h00, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 29 janvier 2026.

Elus : 22
Présents : 17
Votants : 19

ETAIENT PRESENTS :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Messieurs BONGIBAUT, CHAILLOU, GERVAIS, Mesdames LECHAUVE, NIANG.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Messieurs BOSCARDIN, DEPRUN, GRAZIA, SALIN.

Communauté des communes Giennes : Messieurs BICHON, CHABOREL, CHAUVETTE, MOREL, Madame LAFAYE, Messieurs LANRIOT, NICOLAS, Madame ROLLANDO.

ETAIENT REPRESENTES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur GEOFFRENET à Monsieur CHAILLOU

Communauté des communes Giennes : Monsieur DELAGE à Monsieur NICOLAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur BOUGUET.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Monsieur JEAN

Communauté des communes Giennes : Monsieur BATTESTI

Monsieur Cédric CHAUVETTE a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2026-01 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

La loi d'orientation du 06 février 1992 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire font obligation d'organiser un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 annexé au présent procès-verbal, donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2026.

Monsieur Chauvette demande que les pénalités notifiées à l'entreprise SEPUR pour défaut de collecte et de vidage des colonnes (45 650 € du 6 aout 2025 et 72 500 € du 13 aout 2025) soient facturées.

2026-02 - Refus du recours à la médiation judiciaire dans les litiges opposant le SMICTOM du Giennois à la société Contenur

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative relatifs à la médiation,
- les litiges en cours devant le tribunal administratif d'Orléans enregistrés sous les numéros 2504834 et 2504836,
- les ordonnances du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 24 octobre 2025 proposant le recours à une médiation judiciaire et désignant Mme Anne Baratin en qualité de médiatrice,

Considérant

- que la médiation judiciaire constitue un mode alternatif de règlement des litiges reposant sur le volontariat des parties,
- que l'entrée en médiation suppose l'accord exprès des parties concernées,
- que le comité syndical a été pleinement informé du cadre juridique, des modalités de déroulement et des implications financières et organisationnelles de la médiation proposée,
- que, au regard des éléments portés à sa connaissance, de l'état d'avancement des procédures contentieuses en cours et des intérêts du SMICTOM du Giennois, l'organe délibérant est appelé à se prononcer sur la proposition de recours à une médiation judiciaire,

Le comité syndical, après débat, décide de refuser le recours à la médiation à l'unanimité.

Article 1er – Refus du recours à la médiation judiciaire

De ne pas donner suite à la proposition de médiation judiciaire formulée par le tribunal administratif d'Orléans dans le cadre des litiges opposant le SMICTOM du Giennois à la société Contenur.

Article 2 – Poursuite des procédures contentieuses

De décider la poursuite des procédures contentieuses en cours devant le tribunal administratif d'Orléans, selon les voies et moyens de droit, sous la représentation des conseils du syndicat.

Article 3 – Pouvoirs du Président

D'autoriser le Président du SMICTOM du Giennois à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à informer la juridiction compétente ainsi que les parties concernées de la décision du comité syndical.

Affaires diverses

Marché de collecte

Une réunion s'est tenue le 2 février avec le prestataire SEPUR afin d'échanger sur les difficultés rencontrées lors du vidage des colonnes à verre durant la période estivale. SEPUR a indiqué que le maintien d'un nombre important de colonnes autre que pour le verre sur le territoire a engendré des contraintes d'organisation, l'entreprise n'ayant pas anticipé les besoins supplémentaires en personnel et en matériel pour assurer l'ensemble des vidages des colonnes conservées.

Par ailleurs, il a été constaté que le samedi 3 janvier, les collectes n'ont pas été assurées, ou très partiellement, sur de nombreuses communes. Les rattrapages liés au jour férié du 1er janvier se sont étalés jusqu'au 12 janvier, générant un service rendu aux usagers non conforme aux exigences du marché.

Pour rappel, les jours fériés non travaillés par le prestataire sont actuellement le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre. SEPUR propose désormais d'assurer les collectes sur l'ensemble des jours fériés. Cette évolution nécessitera toutefois une communication renforcée auprès des usagers, notamment concernant la sortie des déchets la veille au soir. Une proposition formalisée sera transmise prochainement et soumise à l'examen du comité syndical.

Enfin, il a été rappelé qu'en 2025, SEPUR assurait la destruction et la valorisation des anciens bacs et colonnes sans coût pour la collectivité. Lors de la réunion, il a été précisé que cette prestation ne pourra plus être réalisée gratuitement à l'avenir. Une proposition tarifaire est attendue.

➤ Marché de tri - Centre de tri PAPREC

Le titulaire du marché de tri a signalé une augmentation significative du taux de refus de tri, atteignant environ 33 % pour l'année 2025. Cette hausse s'explique principalement par le passage à la collecte en multimatériaux (emballages et papiers mélangés) en porte-à-porte, évolution qui n'avait pas été anticipée par l'exploitant du centre de tri.

Une proposition d'avenant au marché a été formulée et devra être étudiée dans le respect des règles de la commande publique.

➤ Démolition ancienne UIOM

Une réception partielle des travaux s'est déroulée le 4 février. Un point de non-conformité subsiste concernant la dalle, dont la pente est jugée trop importante pour permettre un accès sécurisé des véhicules. La réception définitive des travaux est donc reportée et devrait intervenir dans un délai d'environ dix jours.

➤ Terrain de stockage des colonnes d'apport volontaire

Sur le site d'Arrabloy, il est nécessaire de disposer d'un espace stabilisé permettant le stockage des colonnes d'apport volontaire en bon état. Des travaux d'aménagement seront à prévoir, notamment la création d'un cheminement et d'un espace dédié à cet usage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h10.

Fait à Gien, le 6 février 2026

Le secrétaire de séance
Cédric CHAUVETTE



Le Président,
Yves BOSCARDIN

